

DIRECTIVES TECHNIQUES

TOITURE EN BARDEAUX

VAL D'ANNIVIERS.

CHEVRONS Section carrée ou rectangulaire posés idem existants (horizontalement)
Entraxes supérieurs aux entraxes actuels (env. 80 à 90 cm.)
Coupe : avec chenaux ; verticale jusque sous le chenaux et horizontale ou perpendiculaire au chevron au niveau inférieur du chenaux.
Sans chenaux ; perpendiculaire au chevron avec éventuellement la partie inférieure horizontale.
Traitement des faces brut de sciage.

AVANT - TOITS
Dimensions ; similaires aux anciennes constructions existantes (courts pour les granges et les raccards, plus long pour les habitations)

VIREVENTS + LARMIERS
Les virevents et larmiers ne sont pas admis.

LATTAGE Brut de sciage épaisseur > 45 mm.
Largeurs irrégulières de 50 à 150 mm. Espacées de environ 10 cm. (circulation d'air)
Débordement latéral 10 à 30 cm depuis le chevron de bord.
Le lattage et les bardeaux doivent rester visibles (dessous). L'éventuel lambrissages inférieur et la sous-couverture s'arrêteront au niveau de la façade aussi bien pour les façades pignons que pour les façades latérales (détails à disposition au SBMA).

BARDEAUX Pose a triple recouvrement, toléré à double recouvrement s'il y a une sous-couverture.
Débordement latéral environ 6 cm.

ARÊTES NEIGES
En rondins de mélèze, sans aubier, diamètre inférieur à 12 cm.
Fixation par brides métalliques, les câbles ne sont pas admis.

FERBLANTERIE
Uniquement une bavette et chenaux en cuivre
Fond de chenaux droit
Dauphin en fonte ou recouvert de cuivre (pas de polyéthylène apparent)

VELUX Toléré si le pan de toiture est peu visible ; au maximum 1 par pan dimensions maximum 55 / 78 (98) aucun velux ou fenêtre de toiture n'est accepté dans les avant-toits.
Raccord à la toiture le plus discret possible.

ISOLATION L'isolation doit être posée entre les chevrons.
Elle peut être posée au-dessus des chevrons à conditions que la surépaisseur ne soit pas visible en façade. (détails à disposition au SBMA).

Sion, le 15 mai 2006

L'architecte cantonal Bernard Attinger

AUCUNE SUBVENTION N'EST ACCORDEE
SI L'EXECUTION N'EST PAS STRICTEMENT CONFORME AUX DIRECTIVES CI-DESSUS
SI LES TRAVAUX DEBUTENT AVANT LA RECEPTION DE LA DECISION DU CHEF DU
DEPARTEMENT ET LA SEANCE DE COORDINATION AVEC LE RESPONSABLE DE LA
COMMISSION DE PROTECTION DES SITES

Le(s) soussigné(s) propriétaire(s) du bâtiment sis sur la parcelle N°Folio

Commune de Village

S'engage à faire exécuter les travaux strictement selon les directives ci-dessus.

LieuDate Signature